

**Bureau du 12 septembre 2005**

**Décision n° B-2005-3503**

objet : **Construction d'une installation de prétraitement des eaux d'égouttage sur le site du centre d'enfouissement technique de Rillieux la Pape - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine exploite, sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique de Rillieux la Pape, une déchetterie et un centre d'accueil et de dépotage de ses balayeuses. Sur la déchetterie, les eaux de lavage des plates-formes de dépose des encombrants et de transfert des bennes de déchets, sont rejetées au ruisseau du Ravin, et ce par l'intermédiaire d'une conduite d'eaux pluviales. Sur l'aire d'accueil des balayeuses, les eaux de lavage et les effluents issus de l'égouttage des produits de balayage sont recueillis et rejetés dans le réseau d'assainissement public sous la route de Fontaines sur Saône. En l'état, les caractéristiques des effluents dépassent sur plusieurs paramètres les seuils maximum autorisés dans le ruisseau du Ravin, d'une part, et dans le réseau d'assainissement, d'autre part. Une étude a permis de caractériser ces divers effluents et de proposer une filière de prétraitement pour atteindre un abattement acceptable de la pollution.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de construction d'une installation de prétraitement des eaux d'égouttage sur le site du centre d'enfouissement technique de Rillieux la Pape. Cette filière d'assainissement comprendrait un déversoir d'orages, un bassin tampon, un relèvement des effluents, les ouvrages nécessaires à la décantation des boues et les canalisations qui relient les différents organes.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché ordinaire conclu pour une durée ferme de vingt mois ;

Vu le présent dossier de consultation ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

- a) le lancement de l'opération,
- b) le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - La dépense** prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section d'investissement - centre de gestion 584 210 - opération 1112 - comptes 231 580 et 231 230.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,